

Sensibiliser les plaisanciers à la sécurité en mer

À peine sortis du port de Porto-Vecchio, les contrôleurs des affaires maritimes repèrent un pilote de scooter des mers en infraction. L'homme est en excès de vitesse et circule dans une zone dangereuse, trop près des côtes et autour d'un rocher. Sur leur semi-rigide, les agents se lancent à sa poursuite et l'homme vient immédiatement à leur rencontre, étonné d'être arrêté. « Monsieur, vous êtes en infraction, pouvez-vous me montrer votre permis de conduire ? », demande Bernard Ogot, l'un des contrôleurs.

Le touriste allemand essaye alors de faire comprendre qu'il n'a pas de permis car il est en initiation avec un groupe. Quelques minutes plus tard, le moniteur arrive et explique aux contrôleurs que l'homme s'est éloigné du groupe et qu'il l'a perdu de vue. Le touriste étant sous sa responsabilité, le moniteur va écoper d'un simple avertissement.



L'opération « Sécurité mer », réalisée vendredi dernier dans le golfe de Porto-Vecchio, visait à sensibiliser les plaisanciers. PHOTOS D. A.

Faire respecter la réglementation maritime

Quatre-vingt-deux contrôles comme celui-ci ont été effectués vendredi dernier, lors d'une journée d'opération sur le littoral de l'Estéme-Sud. Initiée « Sécurité mer », elle a été réalisée en coordination entre l'unité littorale des affaires maritimes de Corse-du-Sud, la gendarmerie maritime, la brigade nautique d'Ajaccio et la brigade départementale de Porto-Vecchio, sous l'autorité du préfet maritime de la Méditerranée.

Avec un objectif : sensibiliser l'ensemble des usagers de la mer

au respect de la réglementation. « Nous sommes surtout là pour observer les comportements à risque et faire de la prévention auprès des plaisanciers », souligne Édouard Gourd, adjoint au chef du service de la mer et du littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Corse-du-Sud. « Notre rôle est principalement de rappeler la réglementation et nous ne verbalisons qu'en cas d'infraction avérée. » Lors des contrôles, les agents des affaires maritimes vérifient si les plaisanciers sont en règle et équipés de l'ensemble du matériel de sécurité obligatoire, notamment les gilets de sauvetage, qui doivent être facilement

accessibles, en nombre suffisant et adaptés aux personnes à bord.

Excès de vitesse et circulation trop près des côtes

Si certains plaisanciers écopent simplement d'un rappel à la loi, comme cette famille de vacanciers qui arrivaient légèrement trop vite dans la zone des 300 mètres pour rejoindre la plage de Palombaggia, les infractions plus importantes aboutissent à une sanction administrative, qui peut aller jusqu'au retrait du permis. C'est ce qui est arrivé à ce groupe de plaisanciers, qui circulait à trop vive allure à environ

150 mètres des côtes. « Les excès de vitesse et la navigation dans la zone des 300 mètres sont les infractions les plus courantes », précise Thierry Guillaume, le second agent des affaires maritimes présent sur le bateau. « Les plaisanciers ne se rendent pas compte que circuler trop vite et trop près de la côte peut être dangereux pour eux et pour les autres usagers de la mer. » Ce jour-là, sur les 45 infractions relevées lors des contrôles, 26 concernaient des excès de vitesse commis dans la bande des 300 mètres. Pour continuer à sensibiliser les plaisanciers, la campagne de sécurité en mer se poursuivra jusqu'à la fin de l'été.

OPHÉLIE ARTAUD



Lors des contrôles, les agents des affaires maritimes vérifient que les plaisanciers sont équipés de l'ensemble du matériel de sauvetage.



Les pilotes de scooter des mers, comme les autres usagers de la mer, sont rappelés à l'ordre en cas de non-respect de la réglementation.